

PROCÈS-VERBAL de la 498^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 mars 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-67

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 498^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 mars 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-68

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 497^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-69

Adoption du règlement 2023-07 - Zonage - Autoriser 5 étages maximum dans la zone 816-CV (centre-ville).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-07 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV (secteur centre-ville), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-70

Adoption du premier projet de règlement 2023-10 - Zonage - Autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV (centre-village de Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-10 amendant le règlement 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV, laquelle est située au cœur du centre-village de Sullivan, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville loue de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) le terrain situé au 300, chemin de la Gare, aux termes d'un bail débuté le 1^{er} mars 1983 (bail no 1000/3049954) et renouvelé depuis lors pour des périodes successives de cinq ans;

ATTENDU QUE la Ville et le CN désirent procéder au renouvellement du bail pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2023 et se terminant le 29 février 2028, moyennant un loyer annuel de 9 500,00 \$ excluant les taxes, et suivant les autres modalités et conditions énoncées dans le bail initial;

RÉSOLUTION 2023-71

Autorisation de signature pour le renouvellement du bail par la Ville du terrain situé au 300, chemin de la Gare.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2023 et se terminant le 29 février 2028, du bail par CN en faveur de la Ville du terrain situé au 300, chemin de la Gare (bail no 1000/3049954), moyennant un loyer annuel de 9 500,00 \$ excluant les taxes, et suivant les autres modalités et conditions énoncées dans le bail initial.

QUE la greffière ou son représentant légal soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre de consentement à ce renouvellement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le projet Anwatan-Miguam, situé sur le territoire de la Ville, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du projet Anwatan-Miguam;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

RÉSOLUTION 2023-72

Autorisation de signature d'une entente avec le MAMH et la SHQ advenant l'octroi d'une subvention additionnelle pour le projet Anwatan-Miguam dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville accepte, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet Anwatan-Miguam et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule.

QU'advenant l'octroi d'une subvention, la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la période des demandes pour le *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2023-2024* est ouverte;

RÉSOLUTION 2023-73

Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2023-2024*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2023-2024*.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2022-126, adoptée le 19 avril 2022, la Ville a confirmé son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat groupé;

ATTENDU QU'aux termes de cette même résolution, la Ville s'est engagée à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur, ainsi qu'à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Solution UMQ*, la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la *Solution UMQ*;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – *Solution UMQ* – à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

RÉSOLUTION 2023-74

Adhésion à la *Solution UMQ* dans le cadre d'un appel d'offres public afin d'obtenir des produits d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes l'adhésion de la Ville à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - *Solution UMQ* - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mars 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de mars 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE les mandats de plusieurs commissaires du comité consultatif de circulation sont venus à échéance;

ATTENDU QUE le règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE les membres actuels du comité ont été consultés quant à la reconduction de leur mandat respectif;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil municipal de renouveler les mandats de chacun des membres le désirant, de confirmer M. Maxime Gagné au siège no 1 et de nommer M. Stephan Larose au siège no 4 en remplacement de M. André Leclerc, ce dernier devant cesser l'exercice de ses fonctions à la Ville incessamment;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2023-75

Nomination et reconduction de mandat de membres du comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine les mandats respectifs des membres du comité de circulation qui n'avaient pas été renouvelés depuis leur dernière nomination par résolution du conseil et les reconduit pour un terme de deux ans, comme indiqué au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Maxime Gagné	2023-03-20	2025-03-19
2	Robert Durant	2023-03-20	2025-03-19
3	Jocelyn G. Hébert	2023-03-20	2025-03-19
4	Stephan Larose	2023-03-20	2025-03-19
5	Rémi Labrecque	2023-03-20	2025-03-19
6	Camil Saint-Hilaire	2023-03-20	2025-03-19
7	Stéphane Tremblay (résolution 2022-107)	2022-04-04	2024-04-03

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de 340 tonnes métriques d'abat-poussières à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Sel Warwick inc.	605,00 \$	236 503,57 \$
Wolseley Canada inc. (Div. Témispal)	609,00 \$	238 067,24 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-76

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abat-poussières et octroi du contrat à Sel Warwick inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 340 tonnes métriques d'abat-poussières à base de chlorure de calcium, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Sel Warwick inc., pour un montant de 236 503,57 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	77 222,78 \$
Emco Corporation	73 305,07 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE l'article 11.2.3 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle ne trouve pas application afin de favoriser un fournisseur local, son prix étant de plus de 3% plus élevé que le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-77

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux et octroi du contrat à EMCO Corporation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir EMCO Corporation, pour un montant de 73 305,07\$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 avec un maximum de 2 500 heures d'utilisation pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des cinq entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	TAUX HORAIRE POUR HEURES EXCÉDENTAIRES
Toromont Industries Ltd (Location d'équipements Battlefield)	6 500,00 \$	50,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, à savoir Toromont Industries Ltd (Location d'équipements Battlefield), pour un taux mensuel de 6 500,00 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 50,00 \$ pour les heures excédentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-78

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille pour la saison estivale 2023 et octroi du contrat à Toromont Industries Ltd (Location d'équipements Battlefield).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 avec un maximum de 2 500 heures d'utilisation pour la saison estivale 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Toromont Industries Ltd (Location d'équipements Battlefield), pour un taux mensuel de 6 500,00 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 50,00 \$ pour les heures excédentaires.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics dans le cadre de leurs opérations régulières pour l'année;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	78 076,35 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., pour un montant de 78 076,35 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics dans le cadre de leurs opérations régulières pour l'année soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir à savoir Wolseley Canada inc., pour un montant de 78 076,35 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-79

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat, à Wolseley Canada inc.

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 5 853 139, 5 853 140, 5 853 145 et 5 853 146 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 991 de ses minutes pour le compte de Dynamitage Castonguay ltée et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création du lot projeté 6 560 232 en regroupant ces quatre lots situés sur les rues Clark et Séguin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 243-3027, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-80

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale par Dynamitage Castonguay ltée des lots 5 853 139, 5 853 140, 5 853 145 et 5 853 146 situés sur les rues Clark et Séguin - Lot projeté 6 560 232 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 5 853 139, 5 853 140, 5 853 145 et 5 853 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 991 de ses minutes pour le compte de Dynamitage Castonguay ltée, soit et est approuvé tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Par rapport à l'entente avec le MAMH et la SHQ advenant l'octroi d'une subvention additionnelle d'AccèsLogis Québec, M. Louis-Marie Chabot désire savoir si la Ville est déjà engagée envers le projet Anwatan-Miguam. La mairesse répond que la Ville a déjà vendu le terrain de la 4^e Avenue au CAAVD et s'est engagée à une contribution de 100 000 \$. Advenant l'octroi d'une subvention additionnelle, l'argent proviendra de la SHQ et la Ville servira d'intermédiaire. M. Chabot demande également si le Fonds de logement social de la Ville est également impliqué, ce qui est le cas.

RÉSOLUTION 2023-81

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 00.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**